



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2005
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement

Trente-neuvième session

3-7 avril 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migrations internationales et développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement.
7. Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à sa décision 2004/2, la Commission, aussitôt après la clôture de sa trente-huitième session, a tenu la première séance de sa trente-neuvième session aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur la recommandation de la Commission à sa trente-septième session, le Conseil économique et social a approuvé, par sa décision 2005/245 du 22 juillet 2005, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-neuvième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser le Bureau à tenir chaque année des réunions intersessions pour préparer ses sessions. La Commission est saisie du rapport du Bureau sur les travaux de la réunion intersessions qu'il a tenue à Banjul les 19 et 20 décembre 2005.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission (E/CN.9/2006/1)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2006/L.1)

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa réunion intersessions (E/CN.9/2006/2)

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a pris acte des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

En vertu de son mandat¹, que le Conseil économique et social a entériné dans sa résolution 1995/55 du 28 juillet 1995, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel à caractère thématique et comportant des priorités. Ce programme de travail permettrait notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans le rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236 du 17 juillet 1995, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action et un rapport quinquennal sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action².

À sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale, dans sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, a adopté les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action.

Dans sa décision 2004/1, la Commission a réaffirmé que le thème spécial de sa trente-huitième session en 2005 serait « Migrations internationales et développement ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré aux migrations internationales et développement (E/CN.9/2006/3)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré aux migrations internationales et développement (E/CN.9/2006/4)

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2006/5)

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migrations internationales et développement

La Commission a estimé qu'il serait utile d'inscrire à son ordre du jour un débat général sur les questions de population liées à la question examinée par la Commission, pour donner aux pays l'occasion d'échanger des vues et de faire part de leur expérience.

5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé dans le cadre du programme de travail, entre autres, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques, d'établir tous les deux ans des prévisions et projections de la population urbaine et rurale aux niveaux mondial et national, d'entreprendre des études sur les politiques de population et les politiques de développement connexes, d'établir des études sur la corrélation entre les changements démographiques, d'effectuer des analyses de la mortalité, de participer à des études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits en matière de procréation et l'hygiène sexuelle, y compris la planification familiale, et d'assurer la

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 7 (E/1995/27), annexe I, chap. I.A.*

² *Ibid.*, chap. III.

coordination de ces études, d'entreprendre des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations internes et des migrations internationales, de diffuser des informations sur les questions de population et de développement et de mieux faire connaître ces questions, de prendre les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action et de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays étaient alors confrontés³.

La Commission a confirmé le contenu de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population, les tendances et questions fondamentales en matière de population, y compris la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'évolution des politiques de population et l'interprétation des liens existants entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission).

À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé que la Division de la population joue un rôle important en fournissant au système des Nations Unies et à la communauté internationale des données scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement, figurant dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, particulièrement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de son application et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la Commission).

La Commission a souligné en outre que la Division de la population devrait poursuivre ses travaux de base portant sur les estimations et les projections, l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'analyse des migrations internationales, les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement, la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité, les relations entre population, ressources, environnement et développement et l'évolution des politiques démographiques, compte étant tenu des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

Comme indiqué dans le Plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007⁴, l'objectif du sous-programme population est de promouvoir un débat sur les politiques démographiques actuelles et futures aux niveaux national et international afin de permettre aux États Membres de traiter efficacement les questions de population et de développement. Au paragraphe 7.12 du Plan-programme biennal, la Division de la population est désignée comme étant chargée de ce sous-programme, et les tâches qui lui incombent à cette fin consistent à :

- a) assurer des services fonctionnels à certains organes de l'ONU, en particulier la Commission de la population et du développement, et évaluer les progrès accomplis

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/59/6/Rev.1.

dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; b) faciliter les débats sur les grandes questions ou nouvelles questions de population en convoquant des réunions de groupes d'experts ou de représentants des gouvernements; c) mener des études approfondies sur les questions de population et les tendances démographiques concernant la fécondité, la mortalité, les migrations internationales et internes, le VIH/sida, l'urbanisation, l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, les perspectives démographiques, les politiques en matière de population et la population dans ses rapports avec le développement; d) diffuser des informations sur la population et les conclusions générales de travaux menés dans ce domaine, notamment via le site Web de la Division; e) rendre les pays mieux à même de s'occuper des questions de population en organisant des ateliers ou en diffusant des matériaux techniques tels que des manuels et des logiciels.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2005 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2006/6)

6. Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

Dans sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de l'application intégrée et coordonnée et du suivi des décisions des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Elle a entre autres prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, tout en notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application à tous les niveaux, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique.

La Commission, donnant suite à sa décision 2004/2, a examiné ses méthodes de travail à sa trente-neuvième session. Entre autres décisions concernant ses méthodes de travail, la Commission a décidé, dans sa décision 2005/2 : d'établir à sa trente-neuvième session un programme de travail pluriannuel couvrant une série de thèmes généraux qui seront inspirés du Programme d'action et de sa mise en œuvre, et de déterminer à cette même session la durée du programme et les thèmes qu'il couvrira; d'examiner ses méthodes de travail, notamment la nature de ses résultats, l'inscription à son ordre du jour de questions nouvelles ou inédites, l'organisation de son programme de travail pluriannuel et la possibilité de le structurer sur un cycle biennal, sa contribution aux travaux du Conseil économique et social, ainsi que sur toute autre mesure susceptible de dynamiser ses propres travaux, et prie son bureau de prendre l'avis des États Membres à ce sujet.

7. Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet

d'ordre du jour provisoire de sa quarantième session, indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social, en date respectivement du 10 mai 1979 et du 24 juillet 1981, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est aussi rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 concernant la revitalisation du Conseil, ce dernier a instamment prié tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une grande mesure en adressant au Secrétaire général des demandes pour de nouveaux rapports et de nouvelles études et d'appliquer strictement les dispositions des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale en ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil économique et social, dans lequel le Secrétaire général recommande : a) que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale soient rationalisés afin que lesdits organes puissent remplir efficacement les fonctions qui leur ont été attribuées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés afin, entre autres, d'introduire une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, en tenant pleinement compte du plan à moyen terme et du budget-programme; et c) que, ce faisant, le Conseil et l'Assemblée prennent également en considération la nécessité de fusionner certains points de l'ordre du jour et documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, dans sa résolution 1981/83, le Conseil économique et social a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail et parvenir à réduire sensiblement leur demande de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans ses résolutions et décisions pertinentes et celles de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163 du 22 juillet 1983, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; et b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire pour la quarantième session de la Commission
(E/CN.9/2006/L.2)

**8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux
de sa trente-neuvième session**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.
